École St-Étienne

Guide de la vie scolaire 2022-2023

À St-Étienne, on sème!

Chers parents,

Nous sommes privilégiés d'accueillir votre enfant à l'école St-Étienne. Nous souhaitons offrir à tous un milieu de vie accueillant, sécuritaire et dynamique. Le respect, la bienveillance et la communication sont des valeurs que nous désirons prôner dans toutes les facettes de la vie en communauté.

Que ce soit sur la cour de l'école, en classe ou dans toutes activités reliées au cadre scolaire, nous désirons vous faire part des attentes pour tous les élèves et les intervenants de l'école.

Afin d'assurer un milieu sain et sécuritaire, pour ainsi promouvoir les valeurs de l'école, nous vous signifions dans ce document les règles de vie qui seront enseignées et modélisées. Nous souhaitons mettre l'emphase sur les comportements positifs par des renforçateurs positifs. Toutefois, nous interviendrons lors d'une récurrence des comportements inadéquats brimant l'harmonie attendue dans un milieu de vie comme l'école St-Étienne.

Nos interventions seront graduées et nous vous informerons de toute situation particulière impliquant votre enfant.

Nous comptons sur votre habituelle collaboration pour intervenir au besoin avec nos intervenants.

Au nom du personnel de l'école, je vous souhaite une agréable année scolaire 2022-2023.

Catherine Grégoire
Directrice

GUIDE POUR LES PARENTS
ÉCOLE ST-ÉTIENNE
2022-2023

HORAIRE DE L'ÉCOLE

Arrivée sur la cour Début de la surveillance	7 h 39
Entrée des élèves	7 h 47
Sortie pour dîner	11 h 19
Retour sur la cour Début de la surveillance	12 h 30
Entrée à l'intérieur	12 h 34
Sortie à l'extérieur	15 h 00

RETARDS

À compter de 7 h 47, les élèves doivent nécessairement s'identifier au secrétariat (porte principale) car toutes les portes sont barrées par mesure de sécurité. Il est très important pour votre enfant d'éviter les retards et s'assurer qu'il apporte toutes ses choses le matin (boîte à lunch, ses souliers, livres) afin de ne pas déranger les autres élèves en classe et de ne pas nuire à son apprentissage.

ABSENCES DE L'ÉLÈVE

Le parent communique par téléphone au secrétariat de l'école :
St-Étienne : 819 474-0713 poste 7560
Si absent du service de garde : poste 7563

Pour sa sécurité il est obligatoire d'aviser l'école et le service de garde de l'absence de votre enfant. Si votre enfant doit quitter avec une autre personne nous vous demandons une permission signée de votre part.

VISITE À L'ÉCOLE

Nous vous demandons de prendre rendez-vous si vous désirez rencontrer un membre du personnel.
Pour des raisons de sécurité, **tout visiteur ne peut circuler dans l'école** sans s'identifier au secrétariat.

MALADIE OU AUTRE MOTIF

Si un élève doit quitter l'école, nous devons d'abord joindre un de ses parents ou une personne désignée par ceux-ci.

MÉDICAMENTS

Lorsqu'un enfant doit prendre des médicaments, **un formulaire d'autorisation** doit être rempli par le parent pour la durée du traitement. Il est **obligatoire que la prescription** et le **nom de l'enfant** soit sur le contenant.

PREMIERS SOINS

Responsabilités de l'école :

- Administrer les premiers soins aux élèves victimes de malaises ou d'accidents mineurs;
- Faciliter l'intervention rapide des spécialistes de la santé;
- Communiquer avec les parents pour les informer des faits;
- Assurer le transport de l'élève victime d'accident grave vers un centre hospitalier (coûts défrayés par les parents);
- La personne en responsabilité lors de l'accident rédige un rapport des événements.

Responsabilités des parents :

- Les parents ou tuteurs sont responsables de remplir la fiche santé;
- Les parents ou tuteurs gardent à la maison les élèves fiévreux et/ou malades.

FERMETURE - TEMPÊTE

Voir le site Internet du Centre de services scolaire des chênes. https://www.cssdeschenes.gouv.qc.ca

TRANSPORT SCOLAIRE

L'élève doit toujours monter et descendre de l'autobus à la même adresse.
Service d'une 2e adresse : Remplir un formulaire sur le portail du Centre de services scolaire. https://www.cssdeschenes.gouv.qc.ca

ÉVACUATION ET CONFINEMENT

En cas d'urgence, un plan d'évacuation et/ou de confinement est prévu pour l'école. Des exercices d'évacuation et de confinement sont prévus chaque année.

STATIONNEMENT OU DÉBARCADÈRE DES ÉLÈVES

Pour la sécurité des élèves, prière de respecter les panneaux de signalisation pour le stationnement. Il est strictement défendu de stationner devant l'école aux heures suivantes entre 7h00 à 9h00 et 14h30 et 16h30.

RÈGLES DE VIE ET DE SÉCURITÉ

Zone travail
RÈGLES
✓ J'arrive à l'heure à l'école. ✓ J'ai le matériel requis et essentiel à mon travail. ✓ J'effectue mon travail tel que demandé par les adultes.

Zone attitude
RÈGLES
✓ J'ai une participation positive face à ma réussite. ✓ Je m'implique et fournis des efforts malgré les difficultés. ✓ J'ai une attitude de coopération et de collaboration avec mes pairs et les adultes de l'école.

Zone santé-sécurité
RÈGLES
✓ Je porte une tenue vestimentaire et des chaussures appropriées à l'école. ✓ J'apporte des collations et des repas sains. ✓ Je contribue à maintenir mon école propre et en bon état ainsi que le matériel. ✓ Je me déplace calmement. ✓ J'enlève la casquette ou tout autre couvre-chef dans les locaux de l'école.

SUIVI AUX RÈGLES DE VIE ET DE SÉCURITÉ

- Lorsque l'élève a un comportement inacceptable : Une réflexion est demandée avec signature des parents et de la direction. Temps perdu temps repris.

- Selon l'intensité ou la gravité du geste, les parents sont rencontrés. Les conséquences suivantes peuvent être appliquées :
    - Reprise de temps en dehors des heures de classe;
    - Suspension à l'interne avec temps de réflexion.

- Si un comportement persiste après avertissements et rencontre des parents, des mesures spéciales sont mises en place telles :
    - Plan d'action;
    - Plan d'intervention;
    - Rencontre multidisciplinaire, etc.

- Si un geste de violence ou d'intimidation est dénoncé :
    - Une vérification du geste posé est d'abord réalisée.
    - L'application du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est mise en place.

L'INTIMIDATION C'EST NON!

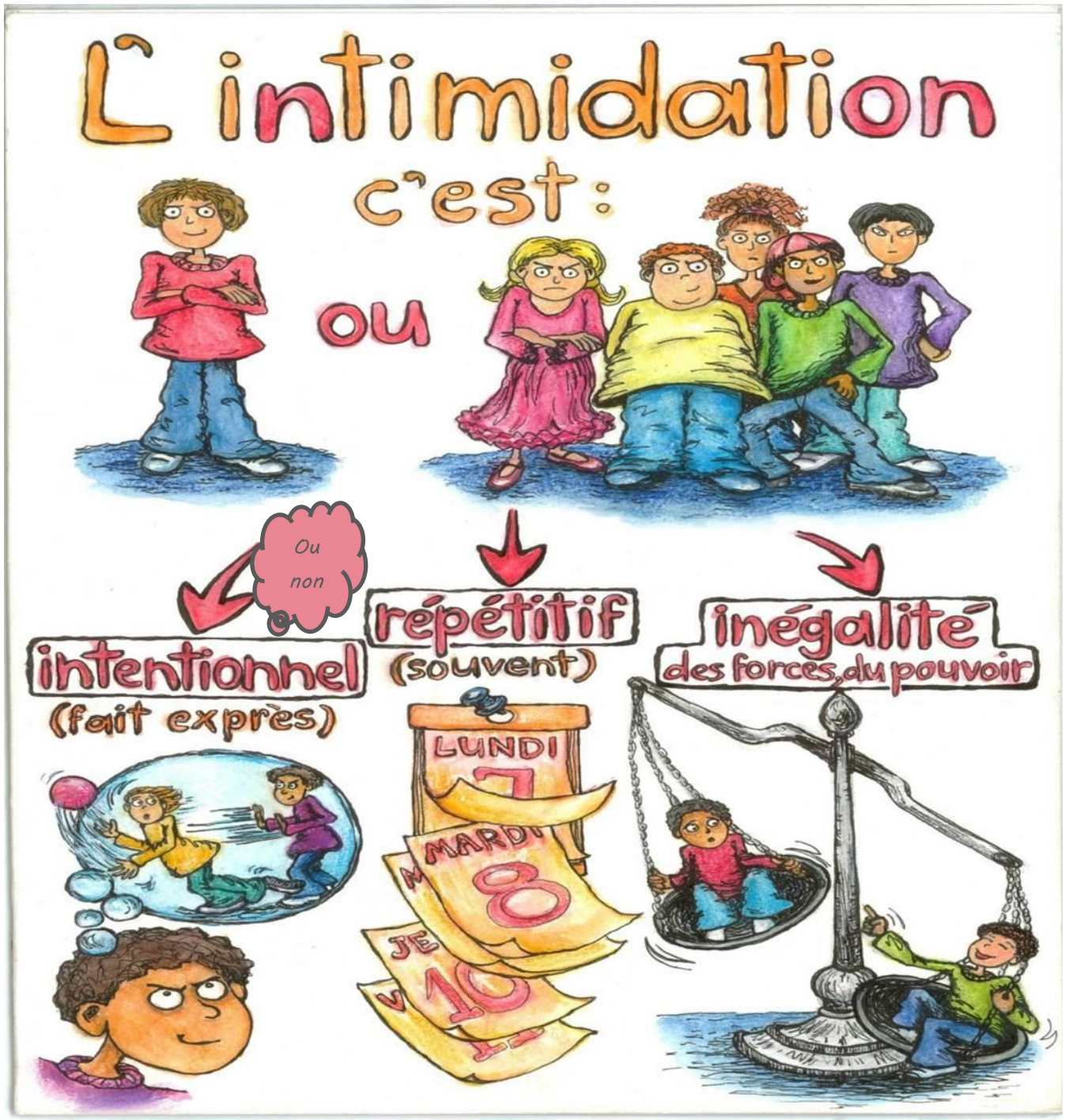

Définition de la violence selon l'article 13 de la LIP :

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Médias sociaux :

Veuillez noter que les plateformes telles Facebook, Twitter, etc. recommandent que les utilisateurs soient âgés d'au moins 13 ans.

Informations supplémentaires :

Voir le guide à l'intention des parents « *L'intimidation : la prévenir et la traiter!* » au **https://www.cssdeschenes.gouv.qc.ca**

Sanctions disciplinaires pour tout geste d'intimidation ou de violence :

- Les sanctions disciplinaires, exemples : mesures de réparation, lettre d'excuses, rencontres avec des partenaires sociaux ou autres, ateliers d'habiletés sociales, signalement, etc. seront applicables et évalués selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.
- La direction de l'école peut suspendre un élève pour mettre fin à des actes d'intimidation ou de violence. Des mesures d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion devront être envisagées.
- La direction de l'école avise les parents, qu'en cas de récidive, sur demande de sa part faite au Centre de services scolaire en application de l'article 242, l'élève pourra être inscrit dans une autre école ou être expulsé des écoles du Centre de services. Dans ce cas, le Centre de services scolaire peut, à la demande d'une direction d'école, pour une cause juste et suffisante et après avoir donné à l'élève et à ses parents l'occasion d'être entendus, inscrire un élève dans une autre école ou l'expulser de ses écoles; dans ce dernier cas, elle le signale au directeur de la protection de la jeunesse. Le Centre de services scolaire doit statuer avec diligence sur la demande d'une direction de l'école, au plus tard dans un délai de 10 jours.

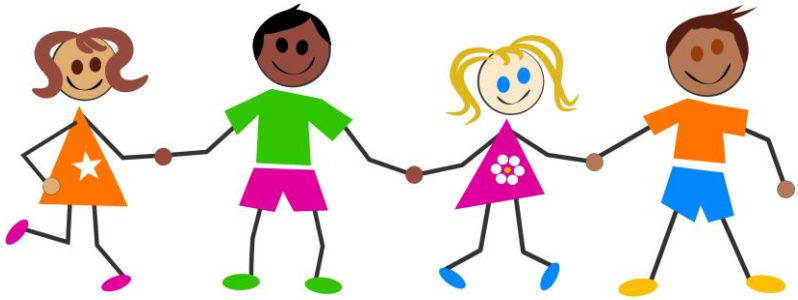

Complétez un coupon par enfant.
Retournez à l'école dès demain.

Engagement

Comme élève, je m' engage à respecter les règlements de l' école, les règles de vie de la classe et assumer mes responsabilités d' élèves.

_____ _____
Signature de l' élève Groupe

Comme autorité parentale, je m' engage à supporter mon enfant dans son engagement et à assumer les responsabilités citées dans ce guide.

_____ _____
Signature d' un représentant de l' autorité parentale Date